



Courrier d'information

Protection sociale complémentaire (PSC) - prévoyance et santé

27 avril 2026

Cher-es camarades,

Le SNESUP-FSU, avec les autres syndicats de la FSU, dénonce depuis le début le dispositif voulu par le ministère et la MGEN pour l'adhésion à la prévoyance. Comment une adhésion nécessitant d'appeler par téléphone en l'espace d'un mois aurait-elle pu être possible quand il a fallu plus de 6 mois pour la partie santé avec une simple adhésion en ligne ? Les résultats sont là : le standard de la MGEN est surchargé et il est très difficile d'avoir un agent au bout du fil afin d'obtenir le devis nécessaire pour adhérer au nouveau régime prévoyance facultatif. La FSU s'est indignée de la situation lors de la dernière CPPS du 17 avril et le ministère a annoncé des renforts au standard de la MGEN.

Du fait de ce sous-dimensionnement, de nombreuses agentes et nombreux agents ne pourront pas adhérer à la prévoyance collective avant sa mise en place le 1^{er} mai. Doit-on y voir la volonté des ministères d'économiser les 7 € mensuels et de retarder l'adhésion des agent-es ? Nous attirons votre attention sur le fait que même si le régime commence bien le 1^{er} mai, il est possible d'y adhérer jusqu'au 31 octobre dans les mêmes conditions. Nous invitons donc celles et ceux qui n'auraient pas pu joindre cette semaine la MGEN à ne pas renoncer.

Attention : pour celles et ceux qui auraient réussi à obtenir un devis et à le valider en ligne, il vous faut résilier votre ancienne prévoyance qu'elle soit à la MGEN ou pas. En effet, contrairement à la partie santé, la MGEN ne rompt pas automatiquement la partie prévoyance des anciens contrats couplés du type MGEN Référence. Pensez donc à renvoyer la demande de résiliation par courrier à votre caisse MGEN une fois l'adhésion à la prévoyance effectuée. La MGEN a indiqué à la FSU que cette résiliation peut se faire à tout moment cette année lors du passage au contrat collectif.

Le SNESUP-FSU, le SNASUB-FSU et le SNCS-FSU remercient par ailleurs toutes les personnes qui se sont connectées aux différents webinaires sur la Protection Sociale Complémentaire et nous espérons avoir pu répondre à toutes vos questions.

Vous retrouverez le support de la présentation sur ce lien :

[Voir le diaporama](#)

Nous vous rappelons ici brièvement les points essentiels de ce webinaire avec plus d'informations dans le diaporama :

PSC Santé

- Il s'agit de la dernière semaine –avant le 1^{er} mai– pour changer votre contrat Santé pour ajouter ou retirer une option ; pour ajouter ou retirer un ayant droit ainsi que pour demander ou renoncer à une dispense. Pour rappel, la FSU a défendu durant les négociations l'option 1 qui permet d'avoir une meilleure couverture des dépassements d'honoraires.
- Le fonds d'action sociale santé (qui correspond à l'ancien "actions concertées") n'est accessible qu'aux adhérent·es du contrat santé et donc ne sera pas accessible aux personnes qui demandent une dispense.
- La MGEN propose deux garanties additionnelles sous forme de contrats individuels facultatifs pour obtenir un capital en cas de décès pour le premier contrat et une assurance dépendance pour couvrir une partie des frais suite à une dépendance totale ou partielle pour le deuxième contrat. Ces contrats sont disjoints des contrats santé et sont des contrats MGEN déjà existants avant la réforme de la PSC.

PSC prévoyance

- Depuis la fin du mois dernier, vous avez reçu un message de votre établissement vous indiquant que le contrat prévoyance est maintenant disponible. Si vous êtes intéressé·es par ce contrat collectif, il faut appeler la MGEN au 09 72 72 16 17 pour obtenir un devis qui sera déposé sur le même espace en ligne MGEN que le contrat Santé. Vous devrez alors valider en ligne ce devis pour adhérer au contrat.
- Le contrat collectif MGEN est totalement différent du contrat individuel que vous avez actuellement. Sa tarification ne dépend ni de l'âge ni de l'état de santé.
- Vous ne pouvez pas adhérer à ce contrat si vous êtes en congés maladie (CMO, CLM, CGM ou CLD). Ne résiliez donc pas votre contrat actuel si vous êtes dans cette situation.
- Vous avez 6 mois pour adhérer au nouveau contrat collectif sans questionnaire de santé, soit avant le 31 octobre. Au-delà de cette date, un questionnaire de santé pourra vous être demandé, ce qui pourrait influencer le tarif ou exclure la prise en charge de certaines maladies.

Pour rappel, la tarification des contrats individuels Santé ou Prévoyance de la MGEN mais aussi des autres assureurs va devoir évoluer à la suite de la bascule des adhérent·es vers ces deux nouveaux contrats collectifs en raison de la perte de solidarité après le départ des agent·es actif·ves qui présentent le moins de risques. Les deux contrats collectifs présentent également une solidarité intergénérationnelle car la tarification est indépendante de l'âge.

La FSU poursuit son action en faveur de sa revendication, la seule viable de manière universelle et solidaire, du « 100 % Sécu », c'est-à-dire le remboursement intégral des soins prescrits en santé par la Sécurité sociale. Elle demande un budget de la Sécurité sociale à la hauteur des besoins de la population et rappelle son attachement au financement de la Sécu par les cotisations sociales qui sont une part de salaire socialisée, mutualisée. Aussi les sommes consacrées au financement de la PSC doivent être réorientées vers la branche maladie de la Sécurité sociale sous forme de cotisations sociales.